

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ D'UPTON

Premier projet
Règlement numéro 2022-344

modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre le polyéthylène comme matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique

Préambule

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre l'utilisation du polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur pour les bâtiments d'utilité publique;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion a été donné par la conseillère, Kelly Huard, lors d'une séance du conseil tenue le 3 mai 2022;

En conséquence, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2022-344 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin de permettre l'utilisation du polyéthylène pour les bâtiments d'utilité publique ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Matériaux de revêtement extérieur

Le paragraphe g) de l'article 14.2.3 du règlement de zonage numéro 2002-90 est remplacé par le paragraphe suivant :

- g) le polyéthylène, sauf pour les abris d'hiver temporaire, les serres, les bâtiments agricoles et les bâtiments d'utilité publique;

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À UPTON, LE _____ 2022.

Robert Leclerc
Maire

Nabil Boughanmi
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion donné le : 3 mai 2022

Premier projet de règlement adopté le : 3 mai 2022

Projet de règlement transmis à la MRC le : 9 mai 2022

Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 25 mai 2022

Assemblée publique tenue le : 7 juin 2022

Règlement adopté le : _____

Règlement transmis à la MRC le : _____

Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____

Entrée en vigueur le : _____

Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 25 avril 2022.*